

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
conformément au Règlement (CE) No.
1907/2006

CLARIANT 

ANTIFROGEN L WATER-MIXTURE 25%

Page 1(13)

Référence : SXR089053

Date de révision : 18.10.2023

Date de dernière parution: 09.03.2023

Version : 1 - 4 / F

Date d'impression : 25.06.2025

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial :

ANTIFROGEN L WATER-MIXTURE 25%

Code article : 121162

Nature chimique: Mono propylène glycol (1,2-propanediol) avec inhibiteurs de corrosion, mélange eau

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange

Branche industrielle : Fluides fonctionnels

Type d'utilisation : Saumure pour réfrigération

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la société

Clariant Produkte (Deutschland) GmbH

65926 Frankfurt am Main

N° de téléphone : +49 69 305 18000

Informations concernant la substance/le mélange

BU Care Chemicals

Product Stewardship

E-mail: SDS.Europe@clariant.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

00800-5121 5121 (24 h)

Institut National de Recherche et de Sécurité

+33 1 45 42 59 59 (24/7)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pas une substance ni un mélange classé dangereux.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pas une substance ni un mélange classé dangereux.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
conformément au Règlement (CE) No.
1907/2006

CLARIANT 

ANTIFROGEN L WATER-MIXTURE 25%

Page 2(13)

Référence : SXR089053

Date de révision : 18.10.2023

Date de dernière parution: 09.03.2023

Version : 1 - 4 / F

Date d'impression : 25.06.2025

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants

Remarques : Aucun ingrédient dangereux

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- | | |
|---------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Conseils généraux | : Enlever immédiatement les vêtements contaminés.
Amener la victime à l'air libre. |
| En cas d'inhalation | : En cas d'inhalation, déplacer à l'air frais.
Consulter un médecin. |
| En cas de contact avec la peau | : En cas de contact, rincer immédiatement la peau avec beaucoup d'eau. |
| En cas de contact avec les yeux | : En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste. |
| En cas d'ingestion | : Faire immédiatement appel à une assistance médicale. |

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- | | |
|-----------|-------------------------------------|
| Symptômes | : - Aucun symptôme connu à ce jour. |
| Risques | : Aucun danger connu à ce jour. |

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- | | |
|-------------|-----------------------------------|
| Traitements | : Traiter de façon symptomatique. |
|-------------|-----------------------------------|

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- | | |
|--------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Moyens d'extinction appropriés | : Non combustible.
Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche. |
|--------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
conformément au Règlement (CE) No.
1907/2006

CLARIANT 

ANTIFROGEN L WATER-MIXTURE 25%

Page 3(13)

Référence : SXR089053

Date de révision : 18.10.2023

Date de dernière parution: 09.03.2023

Version : 1 - 4 / F

Date d'impression : 25.06.2025

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : En cas d'incendie, dégagement de gaz de combustion dangereux: Oxyde de carbone (CO)
Oxydes d'azote (NOx)

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : Appareil respiratoire autonome

Information supplémentaire : Porter un équipement de protection adéquat.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Porter un équipement de protection adéquat.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne rejeter ni dans les canalisations d'égout, ni dans les eaux.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).

Peut être évacué en décharge ou incinéré, si les réglementations locales le permettent.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Informations concernant la manipulation en toute sécurité : voir chapitre 7., Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8., Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Aucune mesure particulière si le stockage et la manipulation sont appropriés.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Observer les règles générales de protection contre le feu.

Mesures d'hygiène : Éviter le contact avec la nourriture et la boisson.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Information supplémentaire : Protéger du gel.
sur les conditions de

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
conformément au Règlement (CE) No.
1907/2006

CLARIANT

ANTIFROGEN L WATER-MIXTURE 25%

Page 4(13)

Référence : SXR089053

Date de révision : 18.10.2023

Date de dernière parution: 09.03.2023

Version : 1 - 4 / F

Date d'impression : 25.06.2025

stockage

Précautions pour le stockage : Conserver à l'écart des agents oxydants.
en commun Ne pas stocker avec des bases.

Pour en savoir plus sur la : durée de stockage : 24 mois.
stabilité du stockage

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Aucune autre recommandation.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
1,2-Propylèneglycol No.-CAS: 57-55-6	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	168 mg/m3
Remarques:DNEL				
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	10 mg/m3
Remarques:DNEL				
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	50 mg/m3
Remarques:DNEL				
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	10 mg/m3
Remarques:DNEL				

Concentration prédictive sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
1,2-Propylèneglycol No.-CAS: 57-55-6	Eau douce	260 mg/l
	Eau de mer	26 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	183 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	20000 mg/l
	Sédiment d'eau douce	572 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sédiment marin	57,2 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sol	50 mg/kg poids sec (p.s.)

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage : Lunettes de sécurité

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
conformément au Règlement (CE) No.
1907/2006

CLARIANT 

ANTIFROGEN L WATER-MIXTURE 25%

Page 5(13)

Référence : SXR089053

Date de révision : 18.10.2023

Date de dernière parution: 09.03.2023

Version : 1 - 4 / F

Date d'impression : 25.06.2025

Protection des mains

Délai de rupture : 480 min
Épaisseur du gant : 0,7 mm
Remarques : Exposition à long terme Gants imperméables en caoutchouc butyle

Délai de rupture : 30 min
Épaisseur du gant : 0,4 mm
Remarques : En cas de brève exposition (dispositif de protection) : - gants en caoutchouc nitrile

Remarques : Ces types de gants de protection sont proposés par différents fabricants. Noter les données en particulier l'épaisseur minimum et le délai de rupture minimum. Et prendre en considération les conditions particulières du lieu de travail.

Protection respiratoire

: inutile dans les conditions normales d'utilisation
Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Mesures de protection

: Ne pas inhale les vapeurs.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide

Couleur : bleu

Odeur : perceptible

Seuil olfactif : non déterminé

Point de fusion : env. -10 °C
Méthode: ASTM D 1177

Point d'ébullition : env. 102 °C (1.013 hPa)
Méthode: ASTM D 1120
Résultat de tests effectués sur une préparation similaire.

Limite d'explosivité,
supérieure / Limite
d'inflammabilité supérieure

Limite d'explosivité, inférieure : non déterminé
/ Limite d'inflammabilité
inférieure

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
conformément au Règlement (CE) No.
1907/2006

CLARIANT 

ANTIFROGEN L WATER-MIXTURE 25%

Page 6(13)

Référence : SXR089053

Date de révision : 18.10.2023

Date de dernière parution: 09.03.2023

Version : 1 - 4 / F

Date d'impression : 25.06.2025

Point d'éclair	: Méthode: DIN 51758 Pas de point d'éclair-Mesure faite jusqu'à la température d'ébullition
Température d'auto-inflammation	: non déterminé
Température de décomposition	: > 200 °C Méthode: DSC Données fournies par analogie à partir d'un produit de composition similaire.
pH	: env. 9 (20 °C) Méthode: DIN EN 1262 produit tel quel.
Viscosité	
Viscosité, dynamique	: env. 2,5 mPa.s (20 °C) Méthode: calculée
Viscosité, cinématique	: env. 2,5 mm ² /s (20 °C) Méthode: DIN 51562
Solubilité(s)	
Hydrosolubilité	: (20 °C) complètement miscible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: Non applicable
Pression de vapeur	: < 0,01 kPa (20 °C) Méthode: Calculé par Syracuse. Les données se réfèrent au solvant
Densité	: env. 1,02 g/cm ³ (20 °C) Méthode: DIN 51757
Densité de vapeur relative	: donnée non disponible
Caractéristiques de la particule	
Taille des particules	: Non applicable

9.2 Autres informations

Auto-inflammation	: La substance ou le mélange n'est pas classé comme auto-échauffant.
-------------------	----------------------------------------------------------------------

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
conformément au Règlement (CE) No.
1907/2006

CLARIANT 

ANTIFROGEN L WATER-MIXTURE 25%

Page 7(13)

Référence : SXR089053

Date de révision : 18.10.2023

Date de dernière parution: 09.03.2023

Version : 1 - 4 / F

Date d'impression : 25.06.2025

Taux de corrosion du métal : Non applicable

Taux d'évaporation : non déterminé

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Voir section 10.3. "Possibilité de réactions dangereuses"

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Incompatible avec des agents oxydants.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Aucun(e) à notre connaissance.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Non connu

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produit de décomposition dangereux connu, si le produit est manipulé et stocké correctement.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : Remarques: non déterminé

Toxicité aiguë par inhalation : Remarques: non déterminé

Toxicité aiguë par voie cutanée : Remarques: non déterminé

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit:

Remarques : non déterminé

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
conformément au Règlement (CE) No.
1907/2006

CLARIANT 

ANTIFROGEN L WATER-MIXTURE 25%

Page 8(13)

Référence : SXR089053

Date de révision : 18.10.2023

Date de dernière parution: 09.03.2023

Version : 1 - 4 / F

Date d'impression : 25.06.2025

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit:

Remarques : non déterminé

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Produit:

Remarques : non déterminé

Mutagénicité sur les cellules germinales

Produit:

Mutagénicité sur les cellules : Pas d'information disponible.
germinales- Evaluation

Cancérogénicité

Produit:

Cancérogénicité - Evaluation : Pas d'information disponible.

Toxicité pour la reproduction

Produit:

Toxicité pour la reproduction : Pas d'information disponible.
- Evaluation

Pas d'information disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Produit:

Remarques : non déterminé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Produit:

Remarques : non déterminé

Toxicité à dose répétée

Produit:

Remarques : non déterminé

Toxicité par aspiration

Produit:

donnée non disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
conformément au Règlement (CE) No.
1907/2006

CLARIANT 

ANTIFROGEN L WATER-MIXTURE 25%

Page 9(13)

Référence : SXR089053

Date de révision : 18.10.2023

Date de dernière parution: 09.03.2023

Version : 1 - 4 / F

Date d'impression : 25.06.2025

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation

: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Information supplémentaire

Produit:

Remarques

: La classification a été effectuée par la méthode conventionnelle de calcul du Règlement CLP (CE) N° 1272/2008.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

Toxicité pour les poissons

: CL50 (Leuciscus idus(Ide)): 1.400 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Remarques: Données fournies par analogie à partir d'un produit de composition similaire.

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

: Remarques: non déterminé

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques

: Remarques: non déterminé

Toxicité pour les microorganismes

: EC10 : > 1.000 mg/l
Méthode: OCDE Ligne directrice 209
Remarques: Données fournies par analogie à partir d'un produit de composition similaire.

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit:

Biodégradabilité

: Biodégradation: 99 %
Durée d'exposition: 2 d
Méthode: OCDE ligne directrice 302B
Remarques: L'information se rapporte au composé principal.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
conformément au Règlement (CE) No.
1907/2006

CLARIANT 

ANTIFROGEN L WATER-MIXTURE 25%

Page 10(13)

Référence : SXR089053

Date de révision : 18.10.2023

Date de dernière parution: 09.03.2023

Version : 1 - 4 / F

Date d'impression : 25.06.2025

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit:

Bioaccumulation : Remarques: non déterminé

12.4 Mobilité dans le sol

Produit:

Répartition entre les compartiments environnementaux : Remarques: non déterminé

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Cheminement et devenir dans l'environnement : donnée non disponible

Information écologique supplémentaire : La classification a été effectuée par la méthode conventionnelle de calcul du Règlement CLP (CE) N° 1272/2008.

produit tel quel.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.

Emballages contaminés : Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
conformément au Règlement (CE) No.
1907/2006

CLARIANT 

ANTIFROGEN L WATER-MIXTURE 25%

Page 11(13)

Référence : SXR089053

Date de révision : 18.10.2023

Date de dernière parution: 09.03.2023

Version : 1 - 4 / F

Date d'impression : 25.06.2025

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Section 14.1. à 14.5.

ADR	Marchandise non dangereuse
ADN	Marchandise non dangereuse
RID	Marchandise non dangereuse
IATA	Marchandise non dangereuse
IMDG	Marchandise non dangereuse

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Voir les sections 6 à 8 de cette fiche de données de sécurité.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucun transport en vrac conformément au recueil IBC.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)

: Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:
Numéro sur la liste 75
Si vous avez l'intention d'utiliser ce produit comme encre de tatouage, veuillez contacter votre fournisseur.

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).

: Non applicable

Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrisent la couche d'ozone

: Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte)

: Non applicable

Règlement (CE) n° 111/2005 du Conseil fixant les règles pour la surveillance du commerce des précurseurs de drogues entre la Communauté et les pays tiers

: N'est pas interdite ni/ou contrôlée

Règlement (CE) No 273/2004 du Conseil relatif aux précurseurs de drogues

: Non applicable

Règlement (CE) N° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

: Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation

: Non applicable

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
conformément au Règlement (CE) No.
1907/2006



ANTIFROGEN L WATER-MIXTURE 25%

Page 12(13)

Référence : SXR089053

Date de révision : 18.10.2023

Date de dernière parution: 09.03.2023

Version : 1 - 4 / F

Date d'impression : 25.06.2025

(Annexe XIV)

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Non applicable

Maladies Professionnelles : Tableau 84
(R-461-3, France)

Autres réglementations:

A part les données/réglementations spécifiées dans cette section, aucune information complémentaire n'est disponible concernant la sécurité, la protection de la santé et de l'environnement.

MAK : non déterminé (RFA).

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation de la sécurité chimique (CSA) n'est pas encore disponible pour la substance ou pour les composants de la préparation décrites pour ce produit.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour autres abréviations

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
conformément au Règlement (CE) No.
1907/2006

CLARIANT 

ANTIFROGEN L WATER-MIXTURE 25%

Page 13(13)

Référence : SXR089053

Date de révision : 18.10.2023

Date de dernière parution: 09.03.2023

Version : 1 - 4 / F

Date d'impression : 25.06.2025

pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Autres informations : Observer les prescriptions légales au plan national et au plan local.
Les points sur lesquels des modifications ont été apportées par rapport à la version précédentes sont mis en évidence par deux lignes verticales dans le corps du présent document.

Ces informations correspondent à l'état actuel de nos connaissances et ont pour objet d'apporter une description générale de nos produits et de leurs applications possibles. CLARIANT n'accorde aucune garantie, expresse ou implicite, quant à l'exactitude, l'adéquation, la quantité ou l'absence de défaut et n'assume aucune responsabilité qui serait en relation avec l'utilisation des informations fournies. Chaque utilisateur des produits concernés est responsable de l'adéquation entre les produits de la société CLARIANT et l'application qu'il entend en effectuer. Aucun élément intégré dans ces informations n'a vocation à écarter les conditions générales de vente de la société CLARIANT qui trouvent toujours application, sauf accord écrit contraire. Tous droits de propriété intellectuelle et industrielle doivent bien évidemment être respectés. Eu égard à des changements possibles dans nos produits, ou à des modifications des réglementations et lois nationales et internationales, les paramètres de nos produits peuvent être modifiés. Les Fiches de Données de Sécurité qui rappellent les instructions essentielles relatives aux produits concernés, notamment en matière de sécurité, et qui doivent être respectées avant toute manipulation ou stockage des produits CLARIANT, sont remises avec les produits et sont également disponibles sur demande. Il appartient à l'utilisateur de procéder à un nouvel examen de la Fiche de Données de Sécurité applicable, avant la manipulation et le stockage de chaque produit. Pour toute information complémentaire, l'utilisateur est invité à contacter CLARIANT.

FR / FR